

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION N°2

- 3.2.2 -

PIÈCES GRAPHIQUES - PLANS DE ZONAGE D. LUSSAN

Echelle: 1/2000°
DOSSIER D'INFORMATION
Plan local d'urbanisme (P.L.U.) et P.O.S. de la commune de Lussan
Approbé par D.C.M. du 18/02/2013

Maire de Lussan
Philippe du Chateau
30680 Lussan
Tel. 04.67.72.90.68
Fax. 04.67.72.92.46
mailto:mair-de-lussan@wanadoo.fr

Urbanisme et projets de Lussan
15 Rue Jules Vallès
Rue de la République
34200 SETE
Tel. 04.67.53.73.45
Fax. 04.67.58.37.31
urbanisme@luc-projets.com

LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

- + Limite communale
- Limite de zone
- - - - - Limite de secteur
- Changement de destination des bâtiments agricoles autorisé en application de l'article R123-122 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- ▨ Espaces boisés classés
- ▩ Application de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme
- Protection patrimoniale et paysagère
- ◇◇ Périmètre de ZAD des Cédanais
- ⊘ Zone de nuisances liées à l'activité agricole bergère - Rayon de 50m
- ⊘ Inconstructibilité en application du règlement sanitaire départemental
- Application de l'article L111-14° du code de l'urbanisme - Zone non aedificandi
- Marges de recul de 75m par rapport à l'axe de la RD6
- Marges de recul de 35m par rapport à l'axe de la RD6 (Cf. article entré en vige)
- Application du schéma nautique départemental SRD Recul obligatoire des constructions hors agglomération et densité maximale de la voie
- RDS Catégorie 1 : 5m RDS catégorie 2 : 25m
- RDS3 Catégorie 1 : 5m RDS3 catégorie 4 : 15m
- Zonage inondable - Débordements des cours d'eau
- Zonage de franc-bords - Erosion des berges
- Froides de zone de part et d'autre des berges des ruisseaux ou vallis de pont-quant de Mendon, de Vaumont, d'Angues Vives, des Darnes d'Angues et de Vaï
- Protection de la forêt de Prât - Article DUF du 30/09/1978
- Coteage de la forêt de Prât - Article DUF du 30/09/1978
- Froides de zone de part et d'autre des berges des ruisseaux ou vallis de pont-quant de Mendon, de Vaumont, d'Angues Vives, des Darnes d'Angues et de Vaï
- Froides de zone de part et d'autre des berges des ruisseaux ou vallis de pont-quant de Mendon, de Vaumont, d'Angues Vives, des Darnes d'Angues et de Vaï
- Froides de zone de part et d'autre des berges des ruisseaux ou vallis de pont-quant de Mendon, de Vaumont, d'Angues Vives, des Darnes d'Angues et de Vaï
- Froides de zone de part et d'autre des berges des ruisseaux ou vallis de pont-quant de Mendon, de Vaumont, d'Angues Vives, des Darnes d'Angues et de Vaï
- Périmètre de protection immédiate (et satellite)
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

TABLEAU DE DÉSIGNATION DES ZONES

Zones	Désignations
UA	Zone urbaine à forte densité
Uy	Secteur avec assainissement autonome
Uyl	Secteur avec assainissement autonome et de protection du forage de la Lieure*
Ub	Zone urbaine de densité moyenne
Uby	Secteur avec assainissement autonome
Uyl	Secteur avec assainissement autonome et de protection du forage de la Lieure*
Ua	Zone urbaine à vocations d'activités économiques
Us	Secteur d'activités économiques isolées avec assainissement autonome et de protection du forage de la Lieure*
Ua	Zone urbaine dédiée aux activités des services
IAU	Zone d'urbanisation future à long terme après modification du P.L.U.
A	Zone agricole à protéger en raison de la valeur économique des sols
AI	Secteur de protection du forage de la Lieure*
Ap	Secteur agricole paysager
ApI	Secteur agricole paysager et de protection du forage de la Lieure*
N	Zone soumise à protéger en raison de la qualité des sites et du paysage
Nj	Secteur d'espaces verts à préserver
Nl	Secteur de protection du forage de la Lieure*
Nh	Secteur d'équipements sportifs et de loisirs
Nx	Secteur de protection des activités d'entreprises

*Forages autorisés de protection du forage de la Lieure, les numéros 1 à 5 ont des déviations non prescrites et les autres sont protégés en application de l'article R123-122 du code de l'urbanisme, 18/02/2013

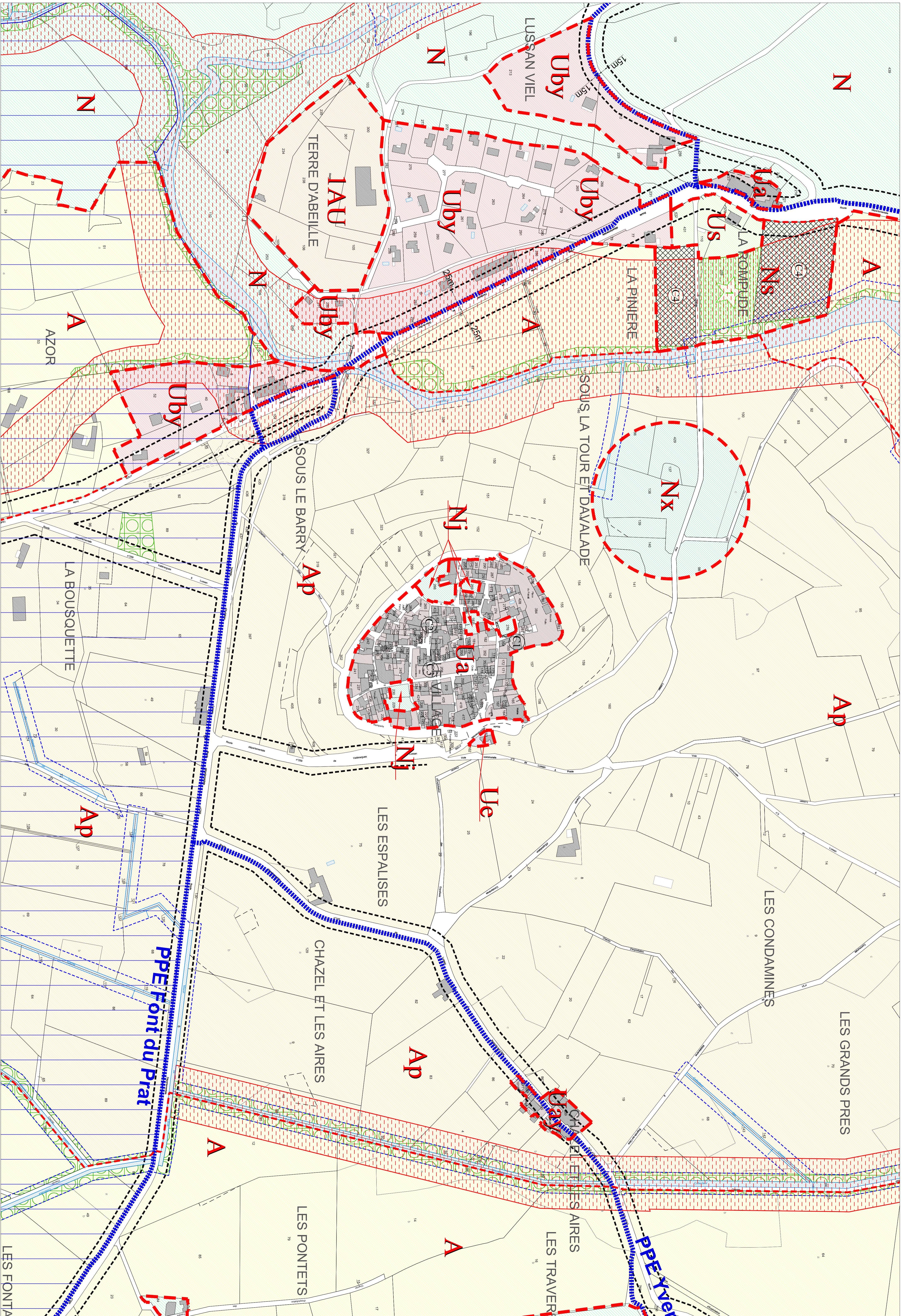


TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Référence	Désignation	Superficie	Empreinte en voie à	Bénéficiaire
C1	Emplacement 50m de la voie - Lussan	80m²	-	Commune
C2	Emplacement 50m de la voie - Lussan	40m²	-	Commune
C3	Emplacement de la rue des Mères - Lussan	20m²	-	Commune
C4	Cotation d'un équipement de sports et tables - Lussan Vill	345m²	-	Commune
C5	Cotation d'un espace public - Villadas	255m²	-	Commune
C6	Emplacement d'une voie - 50m	545m²	8m	Commune
C7	Cotation d'un espace public - Lussan	710m²	8m	Commune
C8	Emplacement d'une voie - Lussan	465m²	8m	Commune
C9	Emplacement de voie et empiètement carrefour - Froides	1240m²	8m	Commune

